

COMMUNE DE CONTAMINE SARZIN

Chef Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73 / Fax : 04.50.51.93.59

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr / @mairiedecontaminesarzin74



Décision n° DEC_2020_10_01_02 de Monsieur le Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Marché pour la « Viabilisation du lotissement « Les Terrasses de Sarzin » » - Avenant n°1

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire en application de la délibération du conseil municipal n°D_2017_06_01_07 du 1^{er} juin 2017 relative à la signature du marché à procédure adaptée « Viabilisation du lotissement « Les Terrasses de Sarzin » »,

Vu la délibération n°D_2020_07_10_04 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment son article 4,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant la modification du marché par la suppression des prestations liées à la mise en place du goudron,

DECIDE

Article 1^{er}

Il est décidé la conclusion d'un avenant de diminution avec l'entreprise GOJON TRAVAUX PUBLICS domiciliée à Contamine-Sarzin (74270).

Montant du marché initial : 63 705.50 € H.T. soit 76 446.60 € T.T.C.

Montant de l'avenant n° 1: - 8 452.00 € H.T. soit - 10 142.40 € T.T.C.

Nouveau montant du marché : 55 253.50 € HT soit 66 304.20 € T.T.C.

Objet : Viabilisation du lotissement « Les Terrasses de Sarzin »

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Madame le Percepteur de Frangy.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame le percepteur de Frangy seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine Sarzin, le 1^{er} octobre 2020

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Georges CANICATTI



*Permanences du secrétariat de mairie : le mardi de 14h00 à 16h00, le mercredi de 9h30 à 11h30,
le jeudi de 16h00 à 19h00, le 3^{ème} samedi du mois de 8h30 à 11h30*

Permanences des élus : le mardi de 18h00 à 20h00, le 3^{ème} samedi du mois de 9h30 à 11h30